

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PONT-SCORFF

Lotissement : 23 lots

Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023
 Modificatif n°2 M02 accordé le 11/06/24, Modificatif n°3 M03 accordé le 19/03/25 et Modificatif n°4 M04 accordé le 23/01/26

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire planter sa construction principale par le Géomètre-Expert auteur du projet et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)

LOT N° : 23

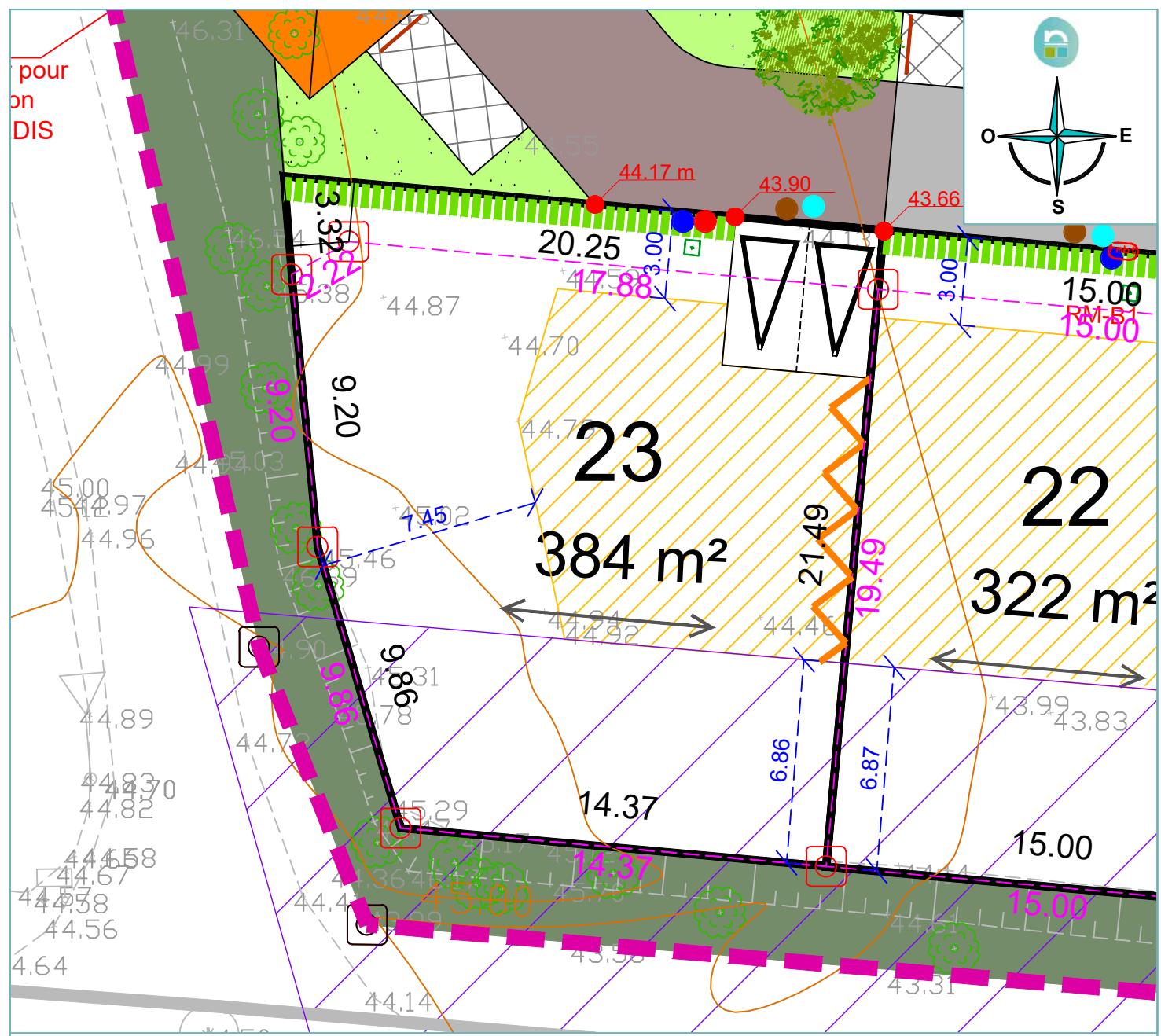
Superficie réelle : 384 m²

Réf. Cadastre : Section ZH n° 334

Surface de plancher : 250 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres-Experts
 SELARL NICOLAS ASSOCIES
 Agence de Lorient
 13 rue du Sous-Marin Vénus - 56100 Lorient
 Tél : 02 97 21 01 03



Echelle : 1/200

LEGENDE URBANISME

PERIMETRE LOTISSEMENT	SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
PLACETTE	LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHEE (au moins 6m)
CHAUSSEE PARTAGEEE (enrobé)	MARGE DE RECOLLAGE DE 20m DE LA RD
CHEMIN PIETON (sable stabilisé)	BANDE D'ACCROCHE POUR IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE
STATIONNEMENT	EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR
ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES	— COURBE DE NIVEAUX
ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES	— COTE DU NIVEAU DE VOIRIE PROVISOIRE (d'après le plan d'exécution des travaux)
GAZON	— POINT ALTIMETRIQUE (d'après le levé topographique avant travaux)
MASSIFS PLANTES	
NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)	
TALUS ARBORE EXISTANT A CONSERVER	
Espace Boisé Classé	
ESPACE BOISE CLASSE HORS PERIMETRE	
ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)	
ENTREE DE LOT (CONSEILLE)	
ARBRE A PLANTER (position indicative)	
ARBUSTE (position indicative)	
HAIE BOUGERAIE PRIVATIVE + GANIVELLE à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)	
COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE	

LEGENDE DES RESEAUX

- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- BRANCHEMENT TELECOM
- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- BOITE DE BRANCHEMENT E.P.

POSITION SELON LES RECOLEMENTS DE ALRE TP ET RSB EN DATE DU 04.07.2025

LEGENDE DU BORNAGE



Décalage des bornes en limite de voirie